

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



N° 81 – 2025

3.5

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 18
- absents : 5
- pouvoirs : 1
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

10 décembre 2025

Aujourd'hui, lundi 15 décembre 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents (18) : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOLAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, Mme SOREAU, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, Mme NICOLAUD, M. BERTHIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

Étaient absents (5) : M. PINTO, M. PREVOT, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE.

A donné pouvoir (1) : M. PREVOT à M. VASSELON.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Cession des parcelles AH 294 et AH 295

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil Municipal dans sa séance du 14 avril 2025 a délibéré pour la cession des parcelles AH 294 et AH 295 pour un montant de 2 500 € Hors Taxes. Dans cette délibération, il est fait mention que les acquéreurs supporteraient les frais d'acte notarié. Or, lors des échanges avant la cession, il était convenu que la Commune supporte les frais d'acte notarié.

Il convient donc de rectifier la délibération n°34-2025 en date du 14/04/2025, en ce sens que la Commune supportera les frais d'acte notarié de la cession à Monsieur et Madame BILLIOT.

VISAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et L.1311-13 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu l'accord de Monsieur et Madame BILLIOT en date du 9 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 34-2025 en date du 14 avril 2025.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **DE RECTIFIER** la délibération n° 34-2025.
2. **DE PRÉCISER** que la Commune supportera les frais d'acte notarié liés à la cession à Monsieur et Madame BILLIOT.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à recevoir et signer l'acte authentique concernant ce bien immobilier.
4. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La Secrétaire de séance,



Anita NICOLAUD

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération p-eut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*